

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DÉCEMBRE 2024**

FB/VSH

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR.

Présents : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

Secrétaire de séance : Jacques ROCA

-----  
Le compte-rendu du conseil municipal du 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.  
-----

**1/ Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la Police Municipale et du cadre d'emploi des Gardes Champêtres**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

Décide :

- D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts pour les cadres d'emplois suivants :
  - Chefs de service de police municipale
  - Agents de police municipale,
  - Gardes champêtres.
- D'autoriser l'application des limites maximales pour chacune des parts (fixe et variable),
- De prendre les mêmes dispositions en cas d'absences que pour le RIFSEEP, à savoir : le maintien de l'indemnité durant le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants), les congés annuels (plein traitement), les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement), les congés de maternité, paternité ou d'adoption (plein traitement), le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) mais sera suspendu en cas de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- De maintenir les montants du régime indemnitaire antérieur lors de la première application des dispositions du décret et si après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur (hormis tout versement à caractère exceptionnel), le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini (50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du plafond réglementaire,
- D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'abroger la **délibération n°6186 du 27 janvier 2010** ayant pour objet le régime indemnitaire du personnel communal mentionnant dans son 3) l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité, devenue caduque,

➤ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

## 2/ Convention de mise à disposition de personnel au SMECTOM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver la convention de mise à disposition de personnel au SMECTOM et d'autoriser le Maire à la signer.

## 3/ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ De créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de douze mois maximum qui sera pourvu par un agent contractuel, dans le grade suivant :

- Services techniques : un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.

➤ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

## 4/ Budget principal : décision modificative n° 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver la décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024, qui s'équilibre à 0 € en section d'investissement, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204181 : Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138 : Autres constructions	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	69 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>69 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>121 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## 5/ Budget annexe lotissement Chante-Coucou : décision modificative budgétaire n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe « lotissement Chante-Coucou » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre à -26.459 € en section de fonctionnement et 3.541 € en section d'investissement, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	26 459,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>26 459,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	418 794,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>418 794,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	440 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>440 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-757361 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	5 253,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 253,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 459,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>445 253,00 €</b>	<b>418 794,00 €</b>
2/3				
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	418 794,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>418 794,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	415 253,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-16878 : Autres dettes - Autres organismes et particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 541,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>415 253,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 541,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>415 253,00 €</b>	<b>418 794,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 541,00 €</b>

#### 6/ Budget annexe transport public de voyageurs : décision modificative budgétaire n° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe « transports publics de voyageurs » pour l'exercice 2024, qui s'équilibre à 0 € en section de fonctionnement et - 26.000 € en section d'investissement, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7472 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
D-2182 : Matériel de transport	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>19 000,00 €</b>

#### 7/ Participation 2024 au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la contribution de 294 € au titre de l'exercice 2024 au Fonds de Solidarité Logement.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

#### 8/ Réalisation d'un ouvrage sur la commune de Saint-Lary Soulan : convention afférente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention à intervenir avec la société Les Editions Privat pour la réalisation d'un ouvrage sur la Commune de Saint-Lary Soulan dont le titre provisoire est « Saint-Lary Soulan, Authentique, Sportive, Pyrénéenne » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### 9/ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ De fixer à 0.07€/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

➤ Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre SUEZ EAU France et la Commune de Saint-Lary Soulan entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment son article 8.6 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité).

### 10/ Tarifs communaux 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver l'actualisation des tarifs communaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi qu'il suit :

TYPES TARIFS	Tarifs 2024	Tarifs à compter du 1/1/2025
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>		
I heure	1,00	1,00
<b>MARCHES HEBDOMADAIRES</b>		
Non abonnés (1 m à 4 m)	2,00	2,00
Non abonnés (4 m à 6 m)	4,00	4,00
Non abonnés (6 m à 9 m)	8,00	8,00
Non abonnés au-delà de 9 m par mètre supplémentaire	0,5 par mètre supplémentaire	0,5 par mètre supplémentaire
Abonnés (1 m à 4 m)	1,70	<b>1,80</b>
Abonnés (4 m à 6 m)	2,60	<b>3,60</b>
Abonnés (6 m à 9 m)	3,40	<b>4,40</b>
Abonnés Au-delà de 9 m par mètre supplémentaire	5,00	<b>0,3 par mètre supplémentaire</b>
<b>MARCHES DE NUIT</b>		
Village		
- 3 mètres	22,00	22,00
- m <sup>2</sup> supplémentaire	6,00	6,00
Pla d'Adet		
- 1 marché	10,00	10,00
- 6 marchés	50,00	50,00
<b>DECHETS VERTS</b>		
Sac – l'unité	10	10
<b>SPECTACLES</b>		
<b>Forfait journalier</b>		
Moins de 30 m <sup>2</sup>	32	32
Plus de 30 m <sup>2</sup>	63	63
<b>FETES FORAINES</b>		
<b>Forfait journalier</b>		

De 0 à 20 m2	9,00	9,00
Au-delà	17,00	17,00
<b>STATIONNEMENT</b>		
<b>Horodateurs</b>		
½ heure	0,40	0,40
1 heure	0,60	0,60
<b>Parking des Chardons</b>		
1 <sup>ère</sup> ½ heure	Gratuit	Gratuit
1 <sup>ère</sup> heure - par 1/4 d'heure	0,50	0,50
A partir de la 2 <sup>ème</sup> heure - par 1/4 d'heure	0,30	0,30
Nuit de 23h à 7h	10,00	10,00
Abonnement semestriel tout public	600,00	600,00
Abonnement semestriel dédié aux commerçants sédentaires	150,00	150,00
Parking Camping-car (hors camping-car park)	6,50	6,50
<b>Parking Camping-car Park</b>		
Tarif journalier	15,00	<b>16,00</b>
Tarif pour stationnement < 5 heures	6,00	6,00
<b>Camions aménagés</b>		
Tarif mensuel	80,00	80,00
<b>SALLES DE REUNIONS</b>		
Manifestations organisées par les associations de la Commune	Gratuit	Gratuit
Caution d'utilisation sonorisation et système vidéo	700,00	700,00
Salles de conférences ou Rioumajou - journée	120,00	120,00
Salle de conférences ou Rioumajou – ½ journée	70,00	70,00
Salle non équipée en visio	75,00	75,00
Conférences payantes	100,00	100,00
<b>Utilisation du stade</b>		
½ journée	125,00	125,00
1 journée	200,00	200,00
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>		
Habitant St-Lary	2,90	2,90
Communes extérieures	4,90	4,90
<b>CIMETIERE</b>		
Dépositaire – ouverture	10,00	10,00
Mise à disposition - prix par jour pour un maximum de 90 jours	1,00	1,00
<b>Pleine terre – caveaux</b>		

Concession trentenaire - par m <sup>2</sup>	60,00	60,00
Concession cinquantenaire - par m <sup>2</sup>	90,00	90,00
<b>Columbarium : par période 30 ans</b>		
Case 2 urnes	450,00	450,00
Case 4 urnes	900,00	900,00
<b>LOCATION CHAPITEAUX</b>		
12 x 6 ou 8 x 6 (2 jours)	250,00	250,00
25 x 10 (2 jours)	650,00	650,00
<b>TIERS LIEU</b>		
<b>Bureau individuel</b>		
Demi-journée	9,00	9,00
5 demi-journées / semaine	35,00	35,00
Journée	15,00	15,00
5 journées / semaine	65,00	65,00
<b>Espace de travail partagé</b>		
Demi-journée	5,00	5,00
5 demi-journées / semaine	20,00	20,00
Journée	8,00	8,00
5 journées / semaine	35,00	35,00

### **11/ Remboursement des frais de Monsieur le Maire pour participation au Congrès des Maires 2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le déplacement d'André MIR, Maire, pour représenter la commune de Saint-Lary Soulan au congrès des maires de France qui s'est tenu du 19 au 21 novembre 2024,
- D'autoriser le remboursement par mandat administratif des frais engagés par André MIR, Maire, d'un montant de 952.14 € (neuf cent cinquante deux euros et quatorze centimes).

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes communiquées par Monsieur le Maire concernant :

- Le programme de travaux en cours à l'instar de l'aménagement de l'espace Lumière mais également de l'affermissement du dossier de la renaturation de la place de l'office de tourisme dont une première tranche de travaux doit débiter l'été prochain
- L'actualité du Sivu Aure 2000 dont la refonte des statuts n'a pas pu encore aboutir avec les communes de Vielle-Aure et de Cadeilhan-Trachère, cette dernière commune ayant par ailleurs saisi, dernièrement, la chambre régionale des comptes d'Occitanie aux fins d'inscription d'office au budget du Sivu Aure 2000 d'une somme de 321.935,29 € au titre de versements pour les années 2014 à 2017
- La remise en service du téléphérique dont la date prévisionnelle fixée au 28 décembre sera tenue

- L'ouverture du domaine skiable qui s'est effectuée dans de bonnes conditions en raison notamment d'un enneigement de début de saison satisfaisant ; la télécabine d'Espiaube connaît toutefois des arrêts, ce qui pose à nouveau la question de la création d'un second accès à cette partie du domaine skiable.
- L'avènement de nouvelles résidences immobilières dont certaines livraisons sont retardées en raison de la conjoncture économique à l'instar de la promotion immobilière portée par l'entreprise Val Sola qui s'est substituée à l'entreprise Soline Immobilier (vente de la parcelle communale AI n° 4 d'une contenance de 1008 m<sup>2</sup> 11 rue des Fougères pour un prix net de 640.000 €)
  - La création d'un forfait ski jeunes 4 stations
  - La récente visite de l'évêque de Lourdes
  - La mise à jour de l'organigramme des services communaux

Séance levée à 20 heures

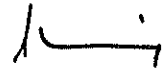
**Le secrétaire de séance**



**Jacques ROCA**



**Le Maire,**



**André MIR**